



Les Nouvelles de la Montagne (17 décembre 2011)

L'organe du Groupe des locataires des immeubles du chemin De-La-Montagne 70 à 134

Chers Voisins,

Vous avez été très nombreux à répondre présents à la réunion d'information convoquée en urgence par votre comité le lundi 12 décembre 2011 et nous vous en remercions.

Ces « Nouvelles » visent à vous donner quelques précisions supplémentaires et à informer ceux qui n'ont pas pu se joindre à nous le 12 au soir, afin que personne ne manque le **déla**i qui nous a été imparti **au 2 janvier 2012**.

Réunion du lundi 12 décembre

Le comité a dû convoquer cette réunion sans délai, parce que le projet de loi de déclassement du terrain où sont bâtis nos immeubles a été publié le 2 décembre. Ce qui signifie que nous avons jusqu'au 2 janvier 2012 pour faire parvenir nos observations à ce sujet au DCTI (Département des constructions et des techniques de l'information). Et comme nous sommes à la veille des fêtes de fin d'année, le temps nous est vraiment compté.

Afin de comprendre les enjeux de l'étape actuelle du projet, il est nécessaire de rappeler :

- 1) Que les demandes en autorisation de construire pour chacun des immeubles ont connu des sorts différents :
 - L'une, pour les immeubles de Credit suisse, a été publiée il y a une année, mais tronquée sur un élément important, la modification intérieure des appartements. Nous avons pu y apporter nos observations, mais cette publication n'aurait pas dû avoir lieu, puisqu'il aurait d'abord fallu procéder à une modification de limite de zone.
 - L'autre, pour les immeubles de Swisslife, n'a pas été publiée, justement en raison de la nécessité de procéder d'abord à un changement de zone. Ce qui n'a pas empêché les services de l'Etat de faire avancer les procédures, soit de demander des préavis aux services concernés.
- 2) Que le Conseil administratif (de la législature précédente), après avoir donné un préavis positif à ce projet, a réalisé que la surélévation ne pourrait se faire sans changement de zone. Etant opposé à ce changement, il a écrit au DCTI pour modifier son préavis.
- 3) Qu'un changement de zone se fait en plusieurs étapes, dont voici les principales :
 - mise à l'enquête publique (étape actuelle) pendant laquelle tout un chacun peut et **devrait faire des observations** sur le projet de loi. Ces observations seront ajoutées au dossier du projet de loi;
 - préavis du Conseil municipal ;
 - vote du Grand Conseil.

Pendant la séance d'information, le comité a également fait un bref rappel des démarches les plus importantes qu'il a effectuées depuis la réunion du 2 septembre 2011 :

- Entrevue avec M. Mark Muller, Conseiller d'Etat en charge du DCTI, le 14 octobre. Les détails de cette entrevue ont été publiés dans les précédentes « Nouvelles de la Montagne ». Rappelons toutefois que c'est à cette occasion que M. Muller avait promis la pose de gabarits avant la mise à l'enquête publique et que le comité avait

demandé l'annulation des procédures pour les autorisations de construire en raison des graves irrégularités dont elles sont entachées.

- Lettres à M. Muller les 27 novembre puis 3 décembre, d'abord pour lui demander sa réponse par rapport aux demandes susmentionnées, puis pour lui demander que les gabarits soient posés et que la mise à l'enquête publique ne commence qu'à partir de la pose de ceux-ci. Aucune réponse n'est parvenue au comité.
- Lettre aux propriétaires des immeubles le 7 décembre pour demander que les gabarits soient posés, comme ils disent vouloir le faire sur le site www.montagne2016.
- Entrevue avec Me David Lachat, le 5 décembre : à cette occasion le comité l'a mandaté pour transmettre ses observations au DCTI dans le cadre de l'enquête publique (ce qui ne remplace en aucun cas les observations individuelles). Le recours à un avocat (hors ASLOCA qui ne s'occupe pas des surélévations) est imposé par la complexité juridique du dossier. Il marque aussi la détermination du Groupe Montagne à obtenir que les règles soient respectées.

Le comité envisage également d'écrire une lettre à la Cour des comptes pour signaler les graves irrégularités des procédures menées par le DCTI. La Cour n'a toutefois pas la capacité de faire annuler les procédures litigieuses mais peut les stigmatiser.

Démarches à effectuer

Tous les documents relatifs à cette procédure, ainsi qu'un modèle de lettre à envoyer au DCTI (avec copie au Groupe Montagne au 102), se trouvent sur le nouveau site internet du Groupe Montagne : www.groupe-montagne.ch . Ils sont également **consultables à la pharmacie Gouda** et des modèles de lettre sont à disposition des locataires.

Voici encore des propositions de thèmes à aborder dans vos lettres :

- ces immeubles ont déjà été construits en dérogation de la zone 4b de développement dans laquelle ils se trouvent actuellement (deux étages de plus qu'autorisés en 4b dév.) ;
- le passage en zone 3 ordinaire aura pour conséquence que les nouveaux appartements seront construits sans aucune surveillance de l'Etat sur les loyers ;
- la commune a donné un préavis négatif au changement de zone ;
- les surélévations sont normalement prévues en zone urbaine ;
- les immeubles sont vétustes, supporteront-ils vraiment deux étages supplémentaires ?
- vous pouvez également mentionner les conséquences sur la circulation, l'environnement.

Suivi et propositions

Le comité a encore mentionné que lors de l'**Assemblée générale** du **26 janvier 2012**, une décision sera prise sur le montant à fournir par chacun pour créer un **fonds spécial « procédures »**, qui nous permettra de mieux nous défendre.

Des locataires ont également proposé de faire une pétition pour dénoncer les dysfonctionnements du DCTI pour ce dossier.

Malgré le cadeau empoisonné que nous a fait le DCTI en ce mois de décembre, nous vous souhaitons à tous de **Joyeuses Fêtes de fin d'année et un bon début d'année 2012**.

Votre comité : Jacky Beaume (126), André Bretton (132), Martin Feiss (78), Nicolas Gaspoz (130), Jean Keraudren (112), Manuela Riva (124), Pierre Rouiller (130), Monique Verhoeven (70), Ursula Wehrli (134). Et ses précieux soutiens : Maurice Bonjour, Pierre Ischi, Josette Lehmann, Charles Michéa.